

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 26 septembre 2024
Saint-Aubin - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Denis GINDRE

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 60
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 19 septembre 2024
Date de publication : 3 octobre 2024

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	STOLZ Julien	MIRAT Maryline
MICHAUD Dominique	TRONCIN Dominique	NONNOTTE-BOUTON Catherine
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	REBILLARD Jean-Michel
DAUBIGNEY Jean-Michel	LACROIX Olivier	BREMOND Gabriel
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	RIOTTE Christine
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	CHAPIN Jean-Paul
SOLDAVINI Grégory	CHAUCHEFOIN Gérard	HENRY Micheline
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUTARD Christophe	JACQUOT Patrick
LEFEVRE Jean-Philippe	ANTOINE Patricia	GUIBELIN Hervé
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CHAMPANHET Stéphane	MILLIER Cyril
MONNERET Christophe	CUINET Jean-Pierre	DAVID Françoise
ROY Jean-Yves	DELAINE Isabelle	LABOUROT Céline
CROISERAT Jean-Luc	DOUZENEL Alexandre	GRUET Olivier
GAGNOUX Jean-Baptiste	DRUET Timothée	MATHEZ Christian
GUIBELIN Marie-Rose	GOMET Nicolas	SAGET Emmanuel
HOFFMANN Maurice	HERRMANN Nadine	SANCEY Pascal
LEPETZ Joëlle	JABOVISTE Philippe	PERNOUX Annie
MANGIN Isabelle	JARROT-MERMET Laëtitia	CALLEGHER Aline
RYAT Thomas	MARCHAND Sylvette	

Conseillers suppléés

GUERRIN Bernard suppléé par PONARD Pierre	DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain
BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	LAGNIEN Jacques suppléé par MURA-BIRON Aurélie

Conseillers absents ayant donné procuration

CALINON Séverine donne procuration à STOLZ Julien
PECHINOT Jacques donne procuration à DOUZENEL Alexandre
BLANCHET Philippe donne procuration à JACQUOT Patrick
PAUVRET Emeric donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
BERTHAUD Mathieu donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à MARCHAND Sylvette
DRAY Frédérique donne procuration à JEANNET Nathalie
EMONIN Laurent donne procuration à DRUET Timothée
GERMOND Daniel donne procuration à LEFEVRE Jean-Philippe
GIROD Isabelle donne procuration à CUINET Jean-Pierre
GRUET Justine donne procuration à DELAINE Isabelle
MBITEL Mohamed donne procuration à MIRAT Maryline
ROCHE Paul donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
LEGRAND Jean-Luc donne procuration à DAVID Françoise

Conseillers absents non suppléés et non représentés

THEVENIN Hélène	JEANNEROD Georges	JEANNEAUX Cyriel
CHEVAUX Bruno	PANNAUX Joël	RIGAUD Fabien
MATHIOT Agnès	VIVERGE Patrick	
BONIN Jean-Luc	GINET Gérard	

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Monsieur Dominique MICHAUD

Contexte et motifs de la modification

Par délibération n° GD165/22 du 22 décembre 2022, le Conseil Communautaire prenait acte de l'ouverture d'une procédure administrative de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de ses modalités de concertation et objectifs poursuivis, procédure entérinée par l'arrêté du Président n°2023-001 du 11 janvier 2023.

A l'issue du travail de concertation sur cette procédure, le Conseil Communautaire a tiré le Bilan de la Concertation le 6 juillet 2023 par délibération n° DCC-2023-058.

Pour rappel, une procédure de modification de PLU permet des évolutions du règlement écrit ou graphique sans nouvelle ouverture à l'urbanisation, ou encore la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces évolutions entrent dans le champ d'application de la modification de droit commun tel que décrit dans l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de modification vise ici à corriger plusieurs pièces du PLUi et à l'adapter à l'émergence de divers projets. Cette procédure porte essentiellement sur des adaptations de dispositions du règlement, de modification du contenu de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation ou des adaptations de tracé en zone urbaine.

Consultation des Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable du Plan Local d'Urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas dit Ad hoc.

A cet effet, le 18 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Par un avis conforme du 18 septembre 2023, l'autorité environnementale a estimé que la procédure de modification n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement. Le Conseil Communautaire a pris en compte cet avis par délibération n° DCC-2023-111 du 9 novembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 1 du PLUi a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les Personnes Publiques Associées, qui ont répondu, ont toutes émis un avis favorable au projet, parfois assortis de remarques ou recommandations. L'ensemble des avis recueillis a été joint au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 22 avril au jeudi 23 mai 2024 inclus.

Enquête publique

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Besançon, ayant pour Président M. Gabriel LAITHIER ; pour membres Madame Catherine ROZE, Monsieur Jacques HUGON, et pour membre suppléant Monsieur Serge BIANCONI.

Cette enquête publique concernait la procédure de modification du PLUi mais également les procédures simultanées de la révision allégée n°1 et de la révision allégée n°2.

Au terme de 15 permanences assurées par la commission d'enquête dans 7 communes du territoire entre le 22 avril et le 23 mai 2024, la commission d'enquête a recueilli 128 contributions sur l'ensemble des procédures.

Suite à l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, la collectivité a réceptionné le procès-verbal de synthèse, auquel il a été répondu par un mémoire du 15 juin 2024.

Suite à ce mémoire en réponse, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la procédure de modification du PLUi.

Après enquête publique et suite aux contributions émises lors de son organisation ainsi qu'aux avis des Personnes Publiques Associées, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification du PLUi en vue de son approbation :

- **Modification de zonage** pour une parcelle initialement en zone UE (affectée essentiellement à des équipements d'intérêt collectif et les services publics) en zone UCa afin d'être plus en cohérence avec le secteur ;
- **Ajout d'une dérogation d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques pour les constructions dans le règlement des zones U et 1AU** dans un objectif de préservation des éléments naturels et paysagers existants des espaces urbanisés ou à urbaniser ;
- **Suppression de la disposition de l'article 2 du secteur UAd relative à l'implantation** des constructions par rapport aux voies et emprises publiques qui impose l'implantation sur rue sur au moins 30% de la façade bâtie des constructions ayant la destination de commerce et d'activités de service ;
- **Modification de l'article 3 du règlement du secteur UAd relatif à la hauteur des constructions** : en effet la disposition suivante a été supprimée : « un minimum de 6 m en cas de construction en rez-de-chaussée ayant la destination de commerce et activités de service ou d'autres activités du secteur secondaire ou tertiaire. » ;
- **Suppression de la disposition de l'article 3 du règlement du secteur UZy** qui indique « les rez-de-chaussée des constructions neuves comprenant des commerces et autres activités doivent avoir une hauteur de 3,5 m sous plancher haut pour l'aménagement de ces fonctions » ;
- **Modification de l'article 4.1 du règlement** « intégration architecturale du projet » des zones N et A permettant de supprimer l'emprise au sol de 100 m² maximale imposée initialement. Il est ajouté que les panneaux solaires ne pourront pas être installés au sol sur des espaces naturels ou des terres à forte valeur agronomique ;
- **Augmentation de la densité de l'OAP** « Rue de la Paule » à Brevans de 13 à 20 logements à l'hectare faisant passer le nombre logements à produire de 38 à 58 ;
- **Augmentation de la densité de l'OAP** « Rue des Vignes » à Brevans de 13 à 15 logements à l'hectare, faisant passer le nombre de logements à produire de 20 à 23 ;
- **Augmentation de la densité de l'OAP** « la Paule » à Dole à 50 logements par hectare sur l'îlot 3 portant le nombre de logement total de 90 logements à 160. Par ailleurs, **un ajustement concernant l'accès a été ajouté**. Ainsi, le cheminement piéton au sud-ouest du site reliant l'îlot 3 à la rue Benjamin Constant est requalifié en voirie partagée et un accès supplémentaire est ajouté entre le nord de l'îlot 2 et la rue Léon Ameter ;
- **Ajustement de l'OAP** « Rue du Canal » à Parcey pour répondre au projet d'habitat sénior. Les îlots ont été repensés et le cheminement piéton projeté a été supprimé sur la partie ouest ;
- **Modification du rapport de justification et du zonage** pour intégrer le refus par arrêté préfectoral de la demande de dérogation au principe d'urbanisme limitée pour un projet d'aire de jeux à Abergement-la-Ronce ;
- **Mise en place d'un échéancier prévisionnel** d'ouverture à l'urbanisation pour les OAP faisant l'objet d'une évolution dans la procédure de modifications du PLUi ;
- **Modification du zonage ainsi que de l'OAP commerce** en prenant acte de la suppression du Périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur la rive gauche de Dole ;
- **Ajout dans le règlement écrit** d'une disposition en zone NC, soumettant les projets en zone NC à un rapport étroit avec l'exploitation de la carrière adjacente ;

Le bilan de l'enquête publique ainsi que le dossier pour approbation du PLUi intégrant les modifications ont été présentés en Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024.

Le règlement écrit, les zonages, la note de modification, ainsi que le OAP sont modifiés en intégrant l'ensemble de ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019 ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 9 novembre 2023,

Vu la délibération n° GD165/22 du 22 décembre 2022 informant de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole et des modalités de concertation,

Vu l'arrêté n°2023-001 du 11 janvier 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le bilan de concertation dressé par délibération n° DCC-2023-058 du 6 juillet 2023,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale du 18 septembre 2023,

Vu la délibération n° DCC-2023-111 prenant en compte l'avis de la M.R.A.E,

Vu la notification du projet au Préfet, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif du 19 mars 2024 relative à la désignation de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Président n°2024-009, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLUi,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 21 juin 2024,

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur, les observations du public et les avis joints au dossier lors de l'Enquête publique ;

Considérant que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'enquête publique ou d'une demande d'une des Personnes Publiques Associées dont l'avis a été joint à l'enquête publique, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant qu'aucune de ces modifications ou compléments ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole telle qu'annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique,
- **DE PROCÉDER** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- **DE TENIR A LA DISPOSITION DU PUBLIC** le dossier approuvé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe à Dole, aux jours et heures habituels d'ouvertures. Ce document est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.grand-dole.fr/plui0/>.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

SCRUTIN	POUR : 67	ABSTENTION(S) : 7
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire/Urbanisme et Habitat
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Sous-préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mission régionale d'autorité environnementale
- Etablissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
 - PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
 - Communauté de Communes Jura Nord
 - Communauté de communes du Val d'Amour
- Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne

*Fait à Saint-Aubin, le 26 septembre 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHERE.

